

Procédure Lead Agency 2018 avec la Suisse (SNSF, Swiss National Science Foundation)

La procédure Lead Agency permet à des chercheuses et chercheurs suisses et de la Communauté française de Belgique de déposer une candidature conjointe auprès de l'une des deux organisations de financement de la recherche. La demande se conforme aux procédures habituelles des organisations.

Seules des candidatures basées sur une question et un plan de recherche communs peuvent être soumises dans le cadre de la procédure Lead Agency. Le projet Lead Agency doit être conçu de telle manière que les projets partiels poursuivis dans les différents pays ne constituent pas des projets indépendants et ne puissent par conséquent pas être réalisés séparément. Les dispositions locales respectivement en vigueur s'appliquent au calcul des coûts.

La procédure Lead Agency ne constitue pas un instrument indépendant et les candidatures sont traitées selon les procédures de l'instrument Projet de recherche (PDR) du F.R.S.-FNRS. Aucun budget supplémentaire n'est prévu pour les projets Lead Agency. Ceux-ci doivent respecter les mêmes modalités que celles qui s'appliquent à l'instrument PDR. Il est ainsi uniquement possible de soumettre une candidature Lead Agency si celle-ci ne présente pas de chevauchement thématique avec d'autres candidatures soumises au F.R.S.-FNRS ou d'autres projets déjà en cours.

1. INSTRUMENTS

- Pour le F.R.S.-FNRS, l'instrument **Projet de recherche (PDR)** est ouvert à la procédure Lead Agency avec le SNSF en 2018. Le règlement PDR¹ adopté par le Conseil d'administration du F.R.S.-FNRS du 25 avril 2017, en vigueur pour l'appel Crédits et Projets 2017, régit les règles de cette participation.

Tout promoteur est tenu de respecter l'ensemble des règles de cumul détaillées à l'annexe 2 dudit règlement, à l'exception du cumul de soumission, qui est autorisé entre l'appel PDR SNSF 2018 et l'appel PDR régulier du F.R.S.-FNRS en 2018. Lors de sa séance du 25 avril 2018, le Conseil d'administration du F.R.S.-FNRS statuera sur les règles de cumul qui devront s'appliquer entre PDR SNSF 2018 et PDR 2018 en cas d'octroi.

- Pour le SNSF, l'instrument d'encouragement ouvert à la procédure Lead Agency avec le F.R.S.-FNRS en 2018 est celui de l'**encouragement de projets Div. I-III**. Les conditions de participation et l'éligibilité pour cet instrument sont reprises sur le [site web du SNSF](#).

2. SOUMISSION 2018

Le F.R.S.-FNRS et le SNSF ont convenu d'alterner annuellement le rôle de Lead Agency. En 2018, les candidatures Lead Agency avec la Suisse peuvent uniquement être déposées auprès du SNSF, indépendamment du pays où la majeure partie du budget du projet est demandée.

- **Date limite 2018 de soumission auprès du SNSF : 3 avril à 17h.**

La candidature doit être déposée comme un tout et le plan de recherche doit comporter une description de l'ensemble du projet ainsi que des rôles spécifiques de toutes les parties du projet réalisées dans les différents pays.

¹ Excepté la date prise en compte pour déterminer l'éligibilité du candidat promoteur principal ou co-promoteur éventuel qui est fixée à la date limite de validation par les autorités académiques (recteurs) au lieu du 15 novembre de l'année d'introduction de la candidature, tel que précisé dans les remarques particulières au point 3.1.

La planification budgétaire doit être présentée séparément pour les différents projets partiels. Le budget de la partie suisse du projet doit être saisi sur [mySNF](#). En ce qui concerne la partie belge, un [formulaire budgétaire](#) additionnel doit être rempli.

- **Dates limites 2018 de soumission parallèle et obligatoire auprès du F.R.S.-FNRS :**
Promoteur principal : 9 avril à 14h, Co-promoteurs : 13 avril à 14h, Recteur : 17 avril à 14h.

À des fins administratives les candidats promoteurs belges soumettent également la candidature auprès du F.R.S.-FNRS et sollicitent l'ouverture d'une demande sur [SEMAPHORE](#) en adressant un email à credits-projets@frs-fnrs.be, en précisant l'identité (nom, prénom, email, institution) de tous les promoteurs.

3. REMARQUES PARTICULIÈRES

3.1 Eligibilité

A la date limite de validation de sa candidature par les autorités académiques (recteurs), le candidat promoteur principal ou co-promoteur d'un PDR doit être :

- soit Chercheur qualifié, Maître de recherches ou Directeur de recherches du F.R.S.-FNRS et exercer effectivement ledit mandat,
- soit chercheur nommé à titre définitif ou bénéficiant d'un poste probatoire (assimilé à une nomination définitive) au sein d'une université de la Communauté française de Belgique (CFB).

Au cas où il est prévu que le candidat promoteur principal ou co-promoteur, nommé à titre définitif, accède à la pension/l'éméritat après la date limite de validation par les autorités académiques (recteurs) et avant la fin du financement s'il est accordé, le dépôt de la candidature est conditionné à l'accord préalable du Chef de l'établissement dans lequel les recherches seront poursuivies.

Le candidat promoteur principal ou co-promoteur, nommé à titre définitif, ayant accédé à la pension/l'éméritat à la date limite de validation par les autorités académiques (recteurs) n'est pas éligible.

3.2 Durée et démarrage du projet PDR SNSF 2018

La durée du projet est de quatre ans dans les deux pays.

Les PDR du F.R.S.-FNRS démarrent en janvier 2019. Bien que les partenaires suisses puissent débiter jusqu'à un an après la décision de financement, il est conseillé aux groupes de recherche concernés de coordonner la phase initiale.

3.3 Rédaction du projet

Les promoteurs désirant soumettre leur candidature Lead Agency dans une autre langue que l'anglais doivent préalablement consulter toutes les organisations impliquées.

3.4 Évaluation

En raison de la coordination avec l'organisation partenaire, l'évaluation peut prendre davantage de temps que pour les candidatures classiques.

LIENS UTILES :

- Pour tout renseignement, veuillez contacter credits-projets@frs-fnrs.be
- [Procédure Lead Agency avec la Belgique francophone \(site SNSF\)](#)
- [Formulaire budget \(excel\)](#)
- [Règlement PDR du F.R.S.-FNRS](#)